

8. *Prie* le Secrétaire général :

a) D'intensifier ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à la Guinée équatoriale;

b) De garder la situation en Guinée équatoriale constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1985, de la situation de l'assistance fournie à la Guinée équatoriale;

c) De présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, un rapport sur la situation économique de la Guinée équatoriale et sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution;

9. *Prie également* le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, d'inclure dans son rapport des informations sur la suite donnée par la communauté internationale au programme triennal pour 1982-1984, présenté à la Conférence internationale de donateurs pour la relance et le développement économiques de la Guinée équatoriale.

103^e séance plénière
17 décembre 1984

39/182. Assistance économique spéciale au Libéria

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 36/207 du 17 décembre 1981 et 37/149 du 17 décembre 1982, dans lesquelles elle a lancé un appel à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions internationales de développement et de financement afin qu'ils fournissent toute l'aide possible à la reconstruction, au relèvement et au développement du Libéria,

Rappelant également le rapport récapitulatif du Secrétaire général⁸⁰,

Notant que, selon le rapport, le Libéria continue, en dépit de diverses circonstances défavorables, à progresser dans ses efforts de développement grâce aux mesures adoptées par le Gouvernement,

Ayant noté les efforts qu'a faits le Gouvernement libérien pour mobiliser l'appui international en faveur du plan de développement du pays en organisant à Berne, en octobre 1983, une table ronde de donateurs avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement,

Profondément préoccupée de constater que le Libéria est toujours en butte à de sérieuses difficultés économiques et financières, caractérisées par un grave problème de balance des paiements, une charge onéreuse de la dette extérieure et un déficit des recettes d'exportation, qui ont contribué à le priver des ressources nécessaires pour appliquer ses programmes planifiés de développement économique et social,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises en vue d'organiser et de mobiliser l'appui nécessaire au programme international d'assistance économique au Libéria;

2. *Note avec satisfaction* l'intérêt que les participants à la table ronde de donateurs ont manifesté pour le plan de développement du Libéria;

3. *Lance un appel* à tous les Etats, aux institutions financières internationales et aux organismes des Nations Unies pour qu'ils répondent généreusement et d'urgence aux besoins du Libéria, tels qu'ils sont exposés dans le plan de développement de ce pays, en tenant compte de l'état actuel critique de sa situation économique;

4. *Prend note* des mesures prises par le Gouvernement libérien pour renforcer l'économie nationale en réformant les institutions et la politique économique;

5. *Renouvelle une fois encore l'appel* qu'elle a lancé à tous les Etats, aux institutions financières internationales et aux organismes des Nations Unies pour qu'ils apportent une aide substantielle et appropriée, par des voies bilatérales ou multilatérales, de préférence sous forme de dons ou de prêts à des conditions de faveur, afin de permettre au Libéria d'exécuter intégralement le programme d'assistance économique recommandé;

6. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Libéria;

b) De garder la situation concernant l'assistance au Libéria constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1985, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique au Libéria;

c) De procéder ultérieurement à un examen de la situation économique au Libéria et de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique à ce pays et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session.

103^e séance plénière
17 décembre 1984

39/183. Assistance au Lesotho

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 402 (1976) du Conseil de sécurité, en date du 22 décembre 1976, dans laquelle le Conseil s'est notamment déclaré préoccupé par la situation critique résultant de la fermeture par l'Afrique du Sud de certains postes frontière entre l'Afrique du Sud et le Lesotho en vue de forcer ce dernier à reconnaître le bantoustan du Transkei,

Rappelant également la résolution 535 (1983) du Conseil de sécurité, en date du 29 juin 1983, dans laquelle le Conseil a approuvé le rapport de la mission envoyée au Lesotho comme suite à sa résolution 527 (1982) du 15 décembre 1982⁸¹,

Félicitant le Gouvernement du Lesotho de sa décision de ne pas reconnaître le Transkei, conformément aux décisions de l'Organisation des Nations Unies, en particulier la résolution 31/6 A de l'Assemblée générale, en date du 26 octobre 1976,

Félicitant également le Gouvernement du Lesotho de son opposition inébranlable à l'*apartheid* et de sa générosité envers les réfugiés sud-africains,

Pleinement consciente que la décision prise par le Gouvernement du Lesotho de ne pas reconnaître le Transkei et

⁸⁰ A/38/216, sect. XII.

⁸¹ S/15600

son acceptation de réfugiés d'Afrique du Sud ont imposé à son peuple un fardeau économique spécial,

Approuvant vigoureusement les appels en vue d'une assistance au Lesotho lancés par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 402 (1976) du 22 décembre 1976, 407 (1977) du 25 mai 1977 et 535 (1983) du 29 juin 1983 et par l'Assemblée générale dans ses résolutions 32/98 du 13 décembre 1977, 33/128 du 19 décembre 1978, 34/130 du 14 décembre 1979, 35/96 du 5 décembre 1980, 36/219 du 17 décembre 1981, 37/160 du 17 décembre 1982 et 38/215 du 20 décembre 1983,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁸², présenté conformément à la résolution 38/215 de l'Assemblée générale, dans lequel est étudiée la situation économique et examiné l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique au Lesotho,

Notant la priorité que le Gouvernement du Lesotho accorde à l'augmentation de la production alimentaire, grâce à une productivité accrue, afin de rendre le pays moins tributaire de l'Afrique du Sud pour l'importation de denrées alimentaires,

Consciente du fait que le prix élevé que le Lesotho doit payer pour importer des produits pétroliers, par suite de l'embargo sur le pétrole imposé contre l'Afrique du Sud, constitue maintenant un sérieux obstacle au développement du pays,

Reconnaissant, à propos d'embargos de cette nature, que la communauté internationale a l'obligation d'aider les pays qui, tel le Lesotho, agissent dans le sens de la Charte des Nations Unies et en application des résolutions de l'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/160 du 19 décembre 1977 et 33/197 du 29 janvier 1979, relatives à la Décennie des transports et des communications en Afrique, et notant à ce propos que la situation géopolitique du Lesotho exige d'urgence le développement de liaisons aériennes et de réseaux de télécommunications avec les pays africains voisins et avec le reste du monde,

Tenant compte du fait que le Lesotho a besoin d'un réseau routier national, tant en vue de mener à bien son plan de développement social et économique que de se rendre moins tributaire du réseau sud-africain, pour atteindre les diverses régions du pays qui sont touchées par les restrictions qu'impose l'Afrique du Sud sur les déplacements,

Prenant note des problèmes spéciaux que connaît le Lesotho du fait que nombre de ses ressortissants aptes au travail sont employés en Afrique du Sud,

Prenant note également de la priorité que le Gouvernement du Lesotho a accordée au problème de l'intégration à l'économie de la jeune génération ainsi que des travailleurs migrants rentrant d'Afrique du Sud,

Accueillant avec satisfaction les mesures prises par le Gouvernement du Lesotho en vue d'intégrer plus efficacement les femmes au processus de développement en encourageant leur participation à la vie économique, sociale et culturelle du pays,

Tenant compte également de la position du Lesotho qui est un pays sans littoral et figure au nombre des pays les moins avancés et les plus gravement touchés,

Rappelant sa résolution 32/98, dans laquelle elle a notamment reconnu que l'afflux constant de réfugiés d'Afrique du Sud imposait au Lesotho un fardeau supplémentaire,

1. *Exprime sa préoccupation* devant les difficultés qu'éprouve le Gouvernement du Lesotho du fait de sa dé-

cision de ne pas reconnaître le Transkei prétendument indépendant, de son opposition à l'*apartheid* et de son acceptation des réfugiés fuyant l'oppression de l'*apartheid*;

2. *Souscrit pleinement* à l'évaluation de la situation figurant dans le rapport de la mission envoyée au Lesotho, joint en annexe au rapport du Secrétaire général⁸²;

3. *Prend note* de ce dont le Lesotho a besoin, comme l'indique le rapport de la mission envoyée au Lesotho, notamment des projets initiaux présentés par le Gouvernement du Lesotho à la table ronde de donateurs tenue au Lesotho du 14 au 17 mai 1984;

4. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises en vue d'organiser un programme international d'assistance économique au Lesotho;

5. *Note avec satisfaction* l'accueil réservé jusqu'ici par la communauté internationale au programme spécial d'assistance économique au Lesotho, qui a permis à ce pays de poursuivre l'exécution d'éléments du programme recommandé;

6. *Renouvelle l'appel* qu'elle a lancé aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organisations intergouvernementales pour qu'ils fournissent une assistance financière, matérielle et technique au Lesotho, afin de permettre l'exécution des projets définis dans le rapport de la mission envoyée au Lesotho;

7. *Demande* aux Etats Membres et aux organismes, organisations et institutions financières compétents de fournir une assistance au Lesotho pour lui permettre de parvenir à une plus grande autonomie en matière de production alimentaire;

8. *Demande également* aux Etats Membres de fournir au Lesotho toute l'assistance possible pour lui garantir un approvisionnement suffisant et régulier en pétrole qui réponde à ses besoins nationaux;

9. *Demande en outre* aux Etats Membres d'aider le Lesotho à développer son réseau routier et aérien ainsi que ses liaisons aériennes avec le reste du monde;

10. *Loue* les efforts que fait le Gouvernement du Lesotho pour associer plus pleinement les femmes à ses activités de développement et prie le Secrétaire général de consulter le Gouvernement sur le type et le volume d'assistance dont il aura besoin pour atteindre cet objectif;

11. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur la table ronde de donateurs tenue au Lesotho du 14 au 17 mai 1984 et prie instamment les Etats Membres ainsi que les institutions et organismes appropriés de fournir une assistance au Lesotho, conformément aux résultats de cette réunion;

12. *Appelle également l'attention* de la communauté internationale sur le compte spécial ouvert par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 407 (1977) du Conseil de sécurité, afin de faciliter le versement de contributions pour le Lesotho;

13. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds international de développement agricole à attirer de nouveau l'attention de leurs organes directeurs sur les besoins particuliers du Lesotho et à rendre compte au Secrétaire général, avant le 15 juillet 1985, des décisions prises par ces organes;

⁸² A/39/385.

14. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme international efficace d'assistance au Lesotho et de rendre compte périodiquement des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider ce pays;

15. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Lesotho;

b) De tenir des consultations avec le Gouvernement du Lesotho sur la question des travailleurs migrants qui reviennent d'Afrique du Sud et de faire connaître le type d'assistance dont ce Gouvernement a besoin pour exécuter des projets à forte intensité de main-d'œuvre permettant de réinsérer ces travailleurs dans l'économie nationale;

c) De garder la situation au Lesotho constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1985, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique au Lesotho;

d) De faire rapport sur l'évolution de la situation du Lesotho et les progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique à ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa quarantième session.

103^e séance plénière
17 décembre 1984

39/184. Assistance au Yémen démocratique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 38/206 du 20 décembre 1983 et les résolutions 1982/6 et 1982/59 du Conseil économique et social, en date des 28 avril et 30 juillet 1982, concernant les dégâts importants causés par les graves inondations qui se sont produites au Yémen démocratique,

Rappelant également la résolution 107 (IX) de la Commission économique pour l'Asie occidentale, en date du 11 mai 1982⁸³, dans laquelle la Commission a demandé la création d'urgence d'un programme de relèvement et de reconstruction des régions du Yémen démocratique victimes d'inondations,

Ayant examiné le rapport établi par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe au sujet de l'étendue et de la nature des dégâts causés par les inondations⁸⁴,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Yémen démocratique⁸⁵,

Reconnaissant que le Yémen démocratique, qui figure au nombre des pays les moins avancés, n'est pas en mesure de supporter la charge de plus en plus lourde que représentent le relèvement et la reconstruction des zones sinistrées,

Reconnaissant également les efforts déployés par le Yémen démocratique pour atténuer les souffrances des victimes des inondations,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises en ce qui concerne l'assistance au Yémen démocratique;

2. *Exprime sa gratitude* aux Etats et aux organisations internationales, régionales et intergouvernementales qui ont fourni une assistance au Yémen démocratique;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à mobiliser les ressources nécessaires à un programme général efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Yémen démocratique afin de contribuer à atténuer les effets des dégâts que le pays a subis et à exécuter ses plans de relèvement et de reconstruction;

4. *Lance un appel* aux Etats Membres pour qu'ils contribuent généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, au processus de reconstruction et de développement du Yémen démocratique;

5. *Prie* les programmes et organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel — de poursuivre et d'accroître leurs programmes d'assistance au Yémen démocratique et de coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme efficace d'assistance à ce pays;

6. *Demande* aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales de poursuivre leur assistance en vue de répondre aux besoins de développement du Yémen démocratique;

7. *Prie* le Secrétaire général de garder la situation au Yémen démocratique à l'étude et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

103^e séance plénière
17 décembre 1984

39/185. Assistance économique spéciale au Bénin

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 35/88 du 5 décembre 1980, 36/208 du 17 décembre 1981, 37/151 du 17 décembre 1982 et 38/210 du 20 décembre 1983, dans lesquelles elle a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte de manière efficace et continue une assistance financière, matérielle et technique au Bénin, afin d'aider ce pays à surmonter ses difficultés financières et économiques,

Rappelant également la résolution 419 (1977) du Conseil de sécurité, en date du 24 novembre 1977, dans laquelle le Conseil a fait appel à tous les Etats et à toutes les organisations internationales appropriées, y compris l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, pour qu'ils aident le Bénin,

Ayant entendu la déclaration faite le 5 novembre 1984 par le représentant du Bénin⁸⁶, lors de laquelle il a décrit la grave situation économique et financière de son pays et les

⁸³ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 12 (E/1982/22), chap. I.

⁸⁴ Voir E/ECWA/156.

⁸⁵ A/39/381.

⁸⁶ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Deuxième Commission, 35^e séance, par. 13 à 16.